



RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Lycée Notre Damegénéral - technologique – professionnel

- Règlement financier à conserver : pages 1 et 2
- Fiche Modalités de règlement à retourner complétée..... : page 3
- Convention de scolarisation à retourner signée : pages 4 à 8

I / BASES DE FACTURATION :

Lycée Notre-Dame		Pour information	
	Lycée général & technologique	Lycée professionnel	
	tarif annuel :	tarif annuel :	École Saint-Ferdinand
Contribution des familles	1 406,00 €	939,00 €	698,00 €
	↓	↓	↓
soit 10 mensualités de :	140,60 €	93,90 €	69,80 €
Forfait 1/2 pension	tarif annuel :	tarif annuel :	tarif annuel :
indication pour 4 repas par semaine	1 091,00 €	926,00 €	1 071,00 €
	↓	↓	↓
soit 10 mensualités de :	109,10 €	92,60 €	107,10 €

Possibilité d'ajuster le forfait annuel repas :

1 repas / semaine	272,75 €
2 repas / semaine	545,50 €
3 repas / semaine	818,25 €
5 repas / semaine	1 363,75 €

A cette facturation s'ajoutent :

- Garantie facturée pour **120 €** pour le prêt des livres.
 - o Ce montant facturé suivra l'élève tout au long de sa scolarité au lycée Notre-Dame. Cette garantie sera remboursée par virement ou par chèque bancaire au plus tard fin octobre de l'année scolaire qui suit la fin de la scolarité, ou en cours d'année scolaire en cas de départ de l'établissement, déduction faite du coût des livres perdus ou abîmés le cas échéant.
- Tout livre non rendu ou rendu abîmé sera facturé (20 euros)
- Cofisation volontaire U.G.S.E.L. : **8,80 €**
- Cofisation volontaire Ecoles de Vie(s) : **1 €** (une par famille)
- Cofisations volontaires A.P.E.L. :
 - o APEL IND : **8,00 €** (une par famille)
 - o APEL départementale, académique et nationale : **20,40 €** (une par famille)

II/ 3 POSSIBILITES DE REGLEMENT VOUS SONT OFFERTES :

voir page 3

III / ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Tous les élèves sont assurés **automatiquement** à l'assurance scolaire auprès de « Saint-Christophe assurances » par l'intermédiaire d'un contrat groupe qui permet une gestion homogène de toutes les situations qui peuvent se présenter. Informations pratiques sur le site : www.saint-christophe-assurances.fr / espace-parents.

IV / REMISE FAMILLE NOMBREUSE :

Une réduction de 10 % sera appliquée sur la contribution des familles du 2^{ème} enfant inscrit dans les établissements de notre groupe scolaire, puis de 15 % pour le 3^{ème} et 25% pour les suivants (remise effectuée par ordre d'âge).

Pour tout cas particulier ne permettant pas techniquement une remise automatique (garde séparée, famille recomposée ...), merci de faire la demande « remise famille nombreuse » **par écrit**, en précisant les noms et prénoms des enfants concernés.

V / ABSENCES :

Règle générale : aucune remise n'est accordée en cas d'absences pour convenances personnelles ou mesures disciplinaires.

Cas particulier :

Les familles ont la possibilité de demander le remboursement des repas (**demande écrite à faire auprès du service comptabilité**) pour un voyage ou une absence pour maladie d'au moins 5 jours scolaires consécutifs avec le justificatif médical.

Aucune remise n'est accordée pour des sorties ponctuelles ou des absences inférieures à 5 jours.

VI / DEPART EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Un avoir sera fait sur la contribution des familles et demi-pension, pour le temps d'absence ; hormis pour une exclusion définitive suite à une mesure disciplinaire prononcée par le chef d'établissement : tout trimestre scolaire commencé sera dû.

VII / REGIMES DE DEMI-PENSION :

Le régime choisi pour un élève doit l'être pour **l'année scolaire entière**. Toute modification de régime (externe, demi-pensionnaire) ne sera possible **qu'au retour des vacances de Noël, de Février et de Pâques et au changement de semestre fin janvier**. La demande devra être formulée par écrit et donnée directement au responsable éducatif, qui transmettra à la comptabilité. Aucune modification temporaire de régime ne sera acceptée.

Les élèves peuvent déjeuner au restaurant scolaire de façon occasionnelle (**8.80 €**). Les modalités pratiques seront indiquées à la rentrée. A noter que le tarif forfaitaire (cf. page 1) est plus avantageux que le tarif unitaire occasionnel, **et tient compte des vacances scolaires, des jours fériés et des fins d'années précoces le cas échéant**. **Toute période de stage fera l'objet d'un avoir sur la facture annuelle, en anticipé.**

VIII / SITUATIONS FAMILIALES PARTICULIERES – BOURSES – DIFFICULTES FINANCIERES :

- Bourses : La campagne de bourse nationale du lycée est close pour l'année en cours. Pour 2026/2027, les informations seront données ultérieurement.
- En cas de difficulté financière importante, exceptionnelle ou spécifique, merci d'adresser un courrier au Chef d'Etablissement.
- Les factures annuelles sont adressées systématiquement au responsable de l'élève. Toute demande de facturation séparée devra être renouvelée par écrit chaque année scolaire pour chacun des deux parents, auprès de la comptabilité.

IX / CHEQUES VACANCES :

L'établissement est habilité à percevoir les chèques vacances. Désormais, les familles pourront les utiliser pour le règlement des sorties scolaires exclusivement.

Jean-Marc JAFFRE
Chef d'Etablissement

Pierre LAINÉ
Président



Rappel : tout courrier concernant le service comptabilité devra être envoyé à l'adresse ci-dessous :

OGECEB - Comptabilité
2, avenue Béthouart
28000 CHARTRES